

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de commerce et d'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 15 mars 2018 modifiant l'arrêté du 30 mai 2017 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 712-1 et A. 711-1 ;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant la composition de la délégation du personnel à la commission paritaire nationale du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, au titre de la délégation patronale :

En remplacement de M. Patrick DENIAU, M. Jean VAYLET, qui cesse d'être membre suppléant.

Article 2

Est nommé membre suppléant de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, au titre de la délégation du personnel et du collègue des cadres :

En remplacement de Mme Caroline SARTHE-MOUREOU, M. Frédéric BOURCIER.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 15 mars 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
PASCAL FAURE